



Gestion des ressources en agrégats

Audit de l'optimisation des ressources 2023

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « Ministère ») est chargé d'appliquer la *Loi sur les ressources en agrégats*. Cette responsabilité passe par l'exercice de fonctions concurrentes pour faciliter l'extraction des ressources en agrégats afin de répondre à la demande, ainsi que pour réglementer l'exploitation des agrégats, réduire au minimum les effets sur l'environnement et exiger la réhabilitation des terrains d'où sont extraits les agrégats.
- Les nouveaux projets d'extraction d'agrégats dans la province se butent à une vive opposition de la population, et plus particulièrement lorsqu'ils prévoient l'exploitation de puits d'extraction et de carrières à proximité de quartiers résidentiels. Plusieurs municipalités et groupes communautaires ont réclamé un moratoire sur l'exploitation de nouveaux sites d'extraction d'agrégats.
- Il est essentiel que le Ministère exerce une surveillance adéquate et rigoureuse de l'exploitation des agrégats pour veiller au respect de la Loi.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les agrégats — sable, gravier, argile, pierre et roche — sont essentiels à la construction d'une grande partie des infrastructures en Ontario, dont les autoroutes, les hôpitaux, les écoles et les maisons.
- Toutefois, lorsqu'on extrait ces matières naturelles de la surface terrestre, il peut en résulter une transformation radicale du paysage et une dégradation temporaire ou permanente des lieux comme les boisés, les milieux humides et les terres agricoles.
- L'exploitation de puits d'extraction et de carrières et le transport d'agrégats peuvent avoir des effets négatifs sur les collectivités locales en raison du bruit, des vibrations et de la pollution atmosphérique qu'ils entraînent.

Nos constatations

Le manque d'inspecteurs chevronnés au Ministère explique la rareté des inspections

- Malgré le rôle important que sont censés jouer les inspecteurs en étant les yeux du Ministère sur le terrain, il y a peu d'employés expérimentés qui exercent cette fonction.
 - En mai 2023, il n'y avait que 34 inspecteurs désignés dans l'ensemble de la province, et 9 des 18 districts comptaient chacun soit un inspecteur, soit aucun.
 - Près de la moitié (41 %) des 34 inspecteurs avaient détenu leur titre pendant moins d'un an. De plus, bien qu'il y ait eu 22 inspecteurs en 2022, seuls 16 d'entre eux ont effectué des inspections sur le terrain cette année-là.
- Le Ministère a inspecté rarement les lieux d'exploitation; de fait, seuls 35 % des sites que nous avons examinés avaient été inspectés au cours des cinq années précédentes.

RECOMMANDATIONS 1, 2 et 6

Malgré le taux élevé de non-conformité, le Ministère porte rarement des accusations

- Le secteur des agrégats affiche des taux élevés de non-conformité.
 - De 2018 à 2022, les inspecteurs du Ministère ont jugé que seulement de 36 % à 52 % des sites inspectés chaque année étaient conformes. Au cours de la période de cinq ans, les inspecteurs ont déposé 1 750 rapports qui relevaient des cas de non-conformité.
- Les inspecteurs défèrent rarement les cas de non-conformité devant l'autorité compétente. Par exemple, la politique du Ministère exige que les exploitants qui dépassent considérablement les limites d'extraction autorisées fassent l'objet de poursuites. Or, nous avons relevé des cas où les exploitants avaient dépassé ces limites de plus de 1 000 %, mais le Ministère n'a pas fait d'enquête ni intenté de poursuite.

RECOMMANDATION 4

Les obligations de déclaration ne sont pas appliquées

- Le Ministère n'a pas imposé de pénalité aux exploitants d'agrégats qui n'ont pas produit de rapport de conformité à temps ou qui n'en ont produit aucun.
 - Les exploitants d'agrégats sont tenus par la loi d'inspecter tous les ans leurs activités pour évaluer leur conformité à l'ensemble des exigences en matière d'exploitation et de réhabilitation progressive, et d'en rendre compte au Ministère au plus tard le 30 septembre.
 - La non-production de ce rapport avant cette date est censée entraîner automatiquement la suspension des activités d'exploitation.
 - Or, nous avons constaté que 25 % des exploitants examinés n'avaient pas toujours pas soumis de rapport pour 2022 plus de sept mois après la date d'échéance. Pourtant, le Ministère n'a pris aucune mesure — à part l'envoi de lettres — pour mettre en application les suspensions.
 - Sur les 80 sites que nous avons examinés dans 4 districts, nous avons constaté que 11 avaient continué d'exercer leurs activités et de produire des agrégats en 2021, même s'ils n'avaient pas soumis de rapport de conformité l'année précédente.

RECOMMANDATION 5

Le Ministère ne dispose d'aucun processus pour veiller à la réhabilitation des sites après les activités d'extraction

- Il existe un risque que les exploitants de sites rechignent à entreprendre une réhabilitation au terme de leurs activités d'extraction d'agrégats.
 - Selon la Déclaration de principes provinciale de 2020, il faut réhabiliter les puits d'extraction et les carrières afin de permettre l'utilisation future des terrains concernés.
 - Nous avons constaté que 1 524 sites étaient inactifs depuis au moins 10 ans; de ce nombre, on en compte 257 où il n'y a eu aucune extraction d'agrégats depuis plus de 25 ans.
 - Le fait de permettre aux exploitants de demeurer inactifs pendant de longues périodes sans entreprendre de réhabilitation définitive contrevient à l'esprit de la Déclaration selon lequel l'extraction d'agrégats constitue une utilisation provisoire des terrains.

RECOMMANDATION 7

Le Ministère a besoin de meilleures données sur l'offre d'agrégats et devrait les rendre publiques

- Bien que le Ministère ait commandé des études sur l'offre d'agrégats dans la province, il ne vérifie pas l'exactitude des données ni ne rend publiques toutes les données dont il dispose. Il est essentiel de bien comprendre les tendances entourant la demande d'agrégats non extraits et la disponibilité d'agrégats extraits pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause sur la gestion des ressources en agrégats.

RECOMMANDATION 10

Conclusions

- Le Ministère n'a pas mis en place de systèmes et de processus efficaces pour garantir la conformité à la *Loi sur les ressources en agrégats et aux règlements, politiques* et autorisations connexes, ni pour surveiller les exploitations et les projets d'extraction d'agrégats de manière à réduire au minimum les dommages environnementaux.
- Le nombre limité d'inspecteurs chevronnés qui interviennent en première ligne pour assurer la conformité, de même que la rareté des inspections des exploitations d'agrégats, nous laisse malheureusement penser qu'il est possible d'exercer des activités non autorisées pendant plusieurs années sans faire l'objet de vérification.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.